

Le Directeur Général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 ;

VU le décret n°94-39 du 14 janvier 1984 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel en son article 10 ;

VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 créant l'IPB ;

VU l'arrêté du 18 août 2009 portant nomination de François Cansell dans ses fonctions de directeur général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;

VU le règlement intérieur de l'IPB approuvé par son Conseil d'Administration le 29 mai 2009, son annexe 1 approuvée le 29 mai 2009 et son annexe 2 approuvée le 28 septembre 2009 par le Conseil d'Administration;

VU le règlement intérieur de l'école ENSCBP approuvé par le CA de l'IPB dans sa séance du 29 mai 2009 ;

VU l'élection en date du 28 septembre 2009 de Jean-Marc HEINTZ à la Direction de l'école ENSCBP ;

ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Jean-Marc HEINTZ, directeur de l'école ENSCBP, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'IPB, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant la composante, et notamment :

Article 1 : Champ de la délégation

1. Gestion des personnels de l'école

- La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans la composante, exceptés les actes concernant le délégataire.
 - a) Personnels enseignants-chercheurs et enseignants :
- Ordre de mission «enseignement». Concernant les pays dits sensibles¹, l'ordre de mission ne pourra être délivré qu'après application de la procédure définie dans l'établissement, incluant notamment l'information du missionnaire concernant les risques ;
- Ordre de mission sans frais valant autorisation d'absence ;

¹ Pays figurant sur une liste établie par le Ministère des affaires étrangères et consultable à l'adresse suivante : <https://dri-dae.cnrs-dir.fr/spip.php?article1167>

- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence ;
- Attribution des services d'enseignement ;
- Vérification et constatation de la réalité du service fait.

b) Personnels BIATOSS

- Ordre de mission ;
- Ordre de mission sans frais valant autorisation d'absence ;
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence ;
- Gestion des congés ordinaires.

2. Etudes

Organisations des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par le Conseil d'Administration de l'IPB.

3. Scolarité

- Relevés de notes,
- Attestations de réussite,
- Liste des diplômés,
- Certificats administratifs de situation administrative et pédagogique des étudiants,
- Convention de stage,
- Arrêté de composition des jurys,
- Décision d'exonération des droits d'inscription.

4. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant maximum de 90 000€ HT ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette pour l'unité budgétaire (UB) suivante :

	Numéro	Intitulé
UB/CR	1010 Admin	Administration
	1030 RI	Relations internationales
	1040 Part	Relations partenariales
	1050 Com	Communication
	1060 Bibli	Bibliothèque
	1070 info	Informatique
	1080 SPI	Patrimoine immobilier
	1090 QHSE	QHSE
	2010 Form	Formation générale
	2020 BA	Département BA
	2030 CP	Département CP
	2040 IM	Département IM
	2050 Mast	Mastères
	8000 PREVI	Prévisionnel
	4400	GEMBATT
	4700	GFS
	6400	GEMBATT
	6600	GRHP
	6800	GENESIS
	5000	Région
7000CHEMI	Chem'Innov I Gestion	
7100CHEMII	Chem'Innov II	

Etablissement des factures en application des tarifs votés par le Conseil d'Administration ou des conventions.

Article 2 : Empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc HEINTZ, délégation est donnée à Guy DEFAYE, directeur adjoint de l'ENSCBP, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux, les actes relevant de l'article 1^{er} paragraphe : 1a, 2 et 3 listés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc HEINTZ, délégation est donnée à Nicolas REGNIER, directeur adjoint chargé des services supports de l'ENSCBP, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux, les actes relevant de l'article 1^{er} paragraphe : 1b et 4.

Article 3 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

Article 4 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : Publicité

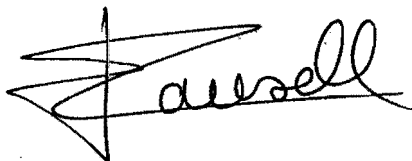
La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'école et sur le site internet de l'IPB.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale et l'agent comptable de l'IPB sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 1^{er} avril 2010

Le délégant,
François CANSELL,
Directeur Général de l'IPB

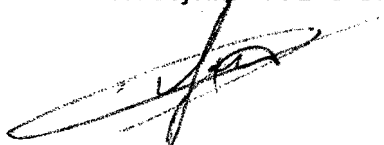


Le délégataire,
Jean-Marc HEINTZ,
Directeur de l'ENSCBP



Les suppléants,

Guy DEFAYE,
Directeur adjoint de l'ENSCBP



Nicolas REGNIER,
Directeur adjoint chargé
des services supports de l'ENSCBP

